

FORMULAIRE X

(règle 42 i))

AVIS D'AUDITION EN CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE CONDITIONNELLE

(Art. 19(2) de la Loi de 1985 sur le divorce)

CANADA	COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE	
QUÉBEC	Chambre de la famille
DISTRICT DE	(Divorces)
N°:	

PARTIE(S)
DEMANDERESSE(S)

—et — , s'il y a lieu,

PARTIE DÉFENDERESSE

AVIS D'AUDITION EN CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE CONDITIONNELLE

(art. 19(2) de la Loi de 1985
sur le divorce et règle de pratique 29 i)

Avis vous est donné qu'une demande en confirmation de l'ordonnance conditionnelle ci-jointe, prononcée

_____ (juge) par de

_____ (tribunal) le

_____ ,
sera entendue à la salle

_____ au
Palais de justice de

_____ ,
à _____ à 9 h 30 ou dès que les parties pourront être entendues.

Prenez de plus avis que le tribunal tiendra compte de tout document à l'appui de cette demande expédié par le tribunal qui a rendu l'ordonnance conditionnelle ainsi que de toute preuve présentée par l'une ou l'autre des parties.

Et prenez de plus avis que le tribunal pourra rendre une ordonnance pour confirmer, modifier ou annuler l'ordonnance conditionnelle,

Daté à _____ , le _____ .

GREFFIER